



ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE
DE LA TRIBUNE DU STADE FENOUILLERE

(BATIMENT 025/0084)

ARRETE

David NICOLAS, Maire de la Ville d'Avranches,

VU, le Code Général des Collectivités notamment son article L 2212-2,

VU, Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52,

VU, L'arrêté municipal n°13.12.07 AL/MC en date du 04 décembre 2013 autorisant la poursuite d'exploitation de la tribune du stade René Fenouillere,

VU, Le constat de rupture de la continuité des fondations des tribunes dressé le 30 juin 2014 par le responsable du service des sports suite aux travaux de mise en place d'un réseau de chaleur dans l'enceinte du stade René Fenouillere.

VU, qu'à ce jour, il s'avère qu'aucune réparation spécifique n'a été réalisée,

VU, le courrier recommandé envoyé le 10 juillet 2014 à l'ACEV, l'entreprise responsable des travaux,

VU, la nécessité absolue et l'urgence qu'il y a d'assurer la sécurité des équipes et du public utilisant les tribunes lors des matchs de football et des utilisations sportives par les clubs et structures scolaires,

VU, La classification des tribunes en tant qu'établissement recevant du public (ERP),

CONSIDERANT, Que l'état de la structure compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Par mesure de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement Tribune du stade Fenouillère, type X, 2^{ème} catégorie sis Allée Jacques Anquetil sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2^{ème} - La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement qui nécessite que des travaux de réparation, conformes aux règles de l'art et contrôlés par un bureau de contrôle, soient réceptionnés.

Aussi il est arrêté dans ce cadre de demander à l'entreprise :

- de faire ouvrir la tranchée réalisée dans le cadre des travaux du réseau de chaleur pour vérifier la réparation de la fondation,
- de faire intervenir un BE BETON afin de vérifier la stabilité du bâtiment en l'état et le cas échéant de faire une proposition de principe de réparation,
- de faire vérifier et valider ensuite les conclusions du bureau de contrôle qui sera désigné par la mairie.

Article 3^{ème} - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4^{eme} - Monsieur le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie d'Avranches est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Madame le sous-préfet de l'arrondissement.

Avranches, le 10 juillet 2014

David NICOLAS

The seal of the Municipality of Avranches, featuring a central emblem surrounded by the text "MAIRIE D'AVRANCHES".

Acte exécutoire le

15 JUL. 2014

(Article L. 2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "David Nicolas", with a horizontal line underneath.